



Thème 6 : Qu'est-ce qu'être responsable ?

- Identifier le dommage réparable et découvrir la mise en œuvre de la responsabilité
- Etudier les régimes spéciaux de responsabilité
- Etudier les régimes de responsabilité de droit commun : responsabilité contractuelle et extracontractuelle
- **Etudier les moyens d'exonération**

Les exclusions peuvent être contractuelles !

Que couvre la garantie « Responsabilité civile » ?

Cette garantie couvre les dommages causés par :

- **Imprudence** ou par **négligence** ;
- Vos **enfants** ;
- Vos **préposés** : femme de ménage, chauffeur, ... qui travaillent pour vous ;
- Votre **animal de compagnie**
- Votre **logement** ou un **objet** que vous possédez.

**CONTRAT
D'ASSURANCE**

Quelles sont les limites de cette garantie ?

Cette garantie ne couvre pas :

- Les dommages **intentionnels**
- Les activités **professionnelles**
- Les dommages causés à **soi-même**
- Les dommages causés par **les véhicules à moteur**
- Les **objets qui vous sont confiés**

**CLAUSES DU
CONTRAT
D'ASSURANCE**

Les exclusions peuvent être contractuelles !





Chapitre 6 : Les moyens d'exonération de la responsabilité

- Définir l'**exonération**
- Etudier les différents moyens d'exonération :
 - Le cas de **force majeure** ;
 - Le fait ou la faute d'un **tiers** ;
 - Le fait ou la faute de la **victime**.



Vidéo : Un jardin sens dessus dessous !

■ **Q1 : Déterminez la nature de la responsabilité que peut invoquer le propriétaire du terrain contra son voisin.**

La victime peut engager la **responsabilité civile extracontractuelle du fait des choses du gardien de l'arbre.**

Une chose, un arbre, a engendré un dommage à la victime.

■ **Q2 : Expliquez si, selon vous, le voisin peut diminuer ou supprimer sa responsabilité.**

Le voisin peut tenter de démontrer que **la tempête est responsable des dommages** causés au propriétaire du terrain.

Sans cette tempête, il n'y aurait pas eu de dommages,

Ce qui peut exonérer de sa responsabilité le gardien de l'arbre, c'est le caractère exceptionnel de la force de la tempête, si il est reconnu.

1) L'exonération : la cause étrangère

Situation : Une cliente imprudente

Alice est invitée à l'inauguration du restaurant Sens et Saveurs. Visitant l'établissement, elle ouvre une porte sur laquelle est apposé un panneau « Interdit à la clientèle » et... elle tombe dans l'escalier de la cave du restaurant. Alice souhaite maintenant obtenir réparation des dommages corporels subis.

■ **Q3 : Déterminez la nature de la responsabilité que peut invoquer Alice pour obtenir une indemnisation.**

Alice peut engager la **responsabilité civile extra-contractuelle du fait des choses du gardien de l'escalier.**

Une chose, un escalier, a engendré un dommage à Alice.

Ce qui peut exonérer de sa responsabilité le gardien de l'escalier, c'est le non-respect par la victime du panneau « Interdit à la clientèle »

Doc 1 : L'existence d'une cause étrangère

Le défendeur peut s'exonérer partiellement ou totalement de sa responsabilité civile dans trois cas :

– **La force majeure** : Un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, c'est-à-dire insurmontable, a eu lieu.

Exemple, une inondation des locaux empêche une entreprise de livrer ses clients.

– **Le fait de la victime** : La victime a contribué à son propre dommage. Il peut s'agir d'une faute volontaire ou non.

Exemple, une personne tombe du télésiège car elle n'avait pas rabattu la barrière de sécurité.

– **Le fait d'un tiers** : Il s'agit d'un acte fautif ou non, émanant d'une personne autre que le défendeur. Pour entraîner une exonération totale du défendeur, la situation doit revêtir les caractères de la force majeure.

Exemple, une personne chute dans l'escalator d'un commerce car un individu l'a bousculée.

■ Q4 : Reliez chacun de ces cas à une cause étrangère possible :

À la suite de l'éruption d'un volcan, les avions ne décollent pas et un chanteur ne peut se produire en concert dans la ville prévue.

Malgré les consignes de sécurité, de jeunes adultes se blessent sur un manège à cause de leur comportement imprudent et téméraire.

Une société n'a pas pu livrer ses produits, car son propre grossiste ne l'avait pas livrée à temps.

●————● Force majeure

●————● Fait d'un tiers

●————● Fait de la
victime

Doc 1 : L'existence d'une cause étrangère

Le défendeur peut s'exonérer partiellement ou totalement de sa responsabilité civile dans trois cas :

- **La force majeure** : Un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, c'est-à-dire insurmontable, a eu lieu.

Exemple, une inondation des locaux empêche une entreprise de livrer ses clients.

- **Le fait de la victime** : La victime a contribué à son propre dommage. Il peut s'agir d'une faute volontaire ou non.

Exemple, une personne tombe du télésiège car elle n'avait pas rabattu la barrière de sécurité.

- **Le fait d'un tiers** : Il s'agit d'un acte fautif ou non, émanant d'une personne autre que le défendeur. Pour entraîner une exonération totale du défendeur, la situation doit revêtir les caractères de la force majeure.

Exemple, une personne chute dans l'escalator d'un commerce car un individu l'a bousculée.

■ **Q5 : Précisez les conséquences pour Alice (la victime) et pour le restaurant Sens et Saveurs (le défendeur) si une cause étrangère est retenue par les juges.**

Si une cause étrangère est retenue par les juges, **l'auteur du dommage verra sa responsabilité diminuer ou supprimer.**

Il n'aura ainsi **pas l'obligation d'indemniser la victime.**

Situation : Une cliente imprudente

Alice est invitée à l'inauguration du restaurant Sens et Saveurs. Visitant l'établissement, elle ouvre une porte sur laquelle est apposé un panneau « Interdit à la clientèle » et... elle tombe dans l'escalier de la cave du restaurant. Alice souhaite maintenant obtenir réparation des dommages corporels subis.

Doc 1 : L'existence d'une cause étrangère

Le défendeur peut s'exonérer partiellement ou totalement de sa responsabilité civile dans trois cas :

- **La force majeure** : Un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, c'est-à-dire insurmontable, a eu lieu.

Exemple, une inondation des locaux empêche une entreprise de livrer ses clients.

- **Le fait de la victime** : La victime a contribué à son propre dommage. Il peut s'agir d'une faute volontaire ou non.

Exemple, une personne tombe du télésiège car elle n'avait pas rabattu la barrière de sécurité.

- **Le fait d'un tiers** : Il s'agit d'un acte fautif ou non, émanant d'une personne autre que le défendeur. Pour entraîner une exonération totale du défendeur, la situation doit revêtir les caractères de la force majeure.

Exemple, une personne chute dans l'escalator d'un commerce car un individu l'a bousculée.

■ **Q6 : Formulez les arguments que peut avancer le restaurateur pour s'exonérer totalement ou partiellement de sa responsabilité.**

Le restaurateur peut invoquer comme cause étrangère **la faute de la victime**.

En effet, il y avait un panneau sur la porte indiquant que la cave était « interdite à la clientèle ». Alice commet une **faute** en ne respectant pas cette consigne.

➔ **Elle concourt donc à la réalisation de son propre dommage, ce qui peut exonérer la responsabilité du restaurateur.**

2) Les différentes causes d'exonération

A) Le cas de force majeure

Situation : Une triste histoire de canetons

Sandra est entrepreneure. Elle assure le transport d'animaux vivants. C'est une activité qui nécessite un matériel spécial et une ponctualité irréprochable. Aujourd'hui, elle doit livrer 5 000 canetons à Poitiers et doit parcourir 450 kilomètres. Elle décide de prendre l'autoroute pour faire au plus vite. Pendant le trajet, c'est la tempête et un arbre tombe sur l'autoroute. Elle reste bloquée 24 heures et les canetons décèdent. Le client décide d'engager la responsabilité civile de Sandra.

■ **Q7 : Déterminez la nature de la responsabilité civile que peut mettre en œuvre le client pour obtenir réparation de son préjudice.**

Le client est en **relation contractuelle** avec Sandra.

Sandra **n'a pas exécuté son obligation de livrer**. Sa faute engendre des **dommages pour le client**.

➔ **Il peut donc engager la responsabilité civile contractuelle de Sandra.**

Situation : Une triste histoire de canetons

Sandra est entrepreneure. Elle assure le transport d'animaux vivants. C'est une activité qui nécessite un matériel spécial et une ponctualité irréprochable. Aujourd'hui, elle doit livrer 5 000 canetons à Poitiers et doit parcourir 450 kilomètres. Elle décide de prendre l'autoroute pour faire au plus vite. Pendant le trajet, c'est la tempête et un arbre tombe sur l'autoroute. Elle reste bloquée 24 heures et les canetons décèdent. Le client décide d'engager la responsabilité civile de Sandra.

Doc 2 : Les conditions d'exonération de la force majeure.

La force majeure permet à l'auteur d'un dommage de s'exonérer de sa responsabilité, à condition que trois éléments soient réunis :

- **L'extériorité** : le cas de force majeure doit être extérieur à l'auteur du dommage, indépendante de sa volonté.
- **L'imprévisibilité** : l'auteur du dommage ne pouvait pas prévoir le cas de force majeure.
- **L'irrésistibilité** : le cas de force majeure était insurmontable pour l'auteur du dommage.

➔ **Si les trois conditions sont démontrées, l'auteur du dommage s'exonère totalement de sa responsabilité. Il ne doit donc pas indemniser la victime, qui assurera elle-même les conséquences du dommage.**

■ Q8 : Présentez les arguments juridiques que peut avancer Sandra pour s'exonérer de sa responsabilité.

Sandra peut tenter de s'exonérer en démontrant l'existence d'un **cas de force majeure** :

- La tempête est bien **extérieure** à la personne de Sandra ;
- Nous pouvons supposer **que ma tempête n'était pas annoncée aussi forte** par les services de météorologie et donc était la **chute d'arbre était imprévisible**.
- Enfin, les arbres sont tombés sur l'autoroute et Sandra **ne pouvait pas y résister**.

➔ **Elle pourra donc s'exonérer de sa responsabilité.**

Doc 2 : Les conditions d'exonération de la force majeure.

La force majeure permet à l'auteur d'un dommage de s'exonérer de sa responsabilité, à condition que trois éléments soient réunis :

- **L'extériorité** : le cas de force majeure doit être extérieur à l'auteur du dommage, indépendante de sa volonté.
- **L'imprévisibilité** : l'auteur du dommage ne pouvait pas prévoir le cas de force majeure.
- **L'irrésistibilité** : le cas de force majeure était insurmontable pour l'auteur du dommage.

➔ Si les trois conditions sont démontrées, l'auteur du dommage s'exonère totalement de sa responsabilité. Il ne doit donc pas indemniser la victime, qui assurera elle-même les conséquences du dommage.

■ Q9: Pour chaque situation, déterminez si les conditions d'exonération de la force majeure sont réunies :

Situation	Extériorité ?	Imprévisibilité ?	Irrésistibilité?	Force majeure ?
Le parasol d'Yves s'est envolé pendant une rafale et a blessé Simon.	x	x		Non
Lors d'un épisode de grêle, une brique du mur très abîmé d'Angelina est tombée sur la voiture de son voisin.	x	x		Non
Pendant une tempête, une tuile d'un propriétaire s'envole et brise la baie vitrée d'un voisin.	x	x	x	Oui

B) Le fait ou la faute d'un tiers

Situation : Un concert annulé

Béranger dirige une entreprise spécialisée en organisation de concert. Il doit assurer la performance en plein air d'un groupe de musique celtique. 5 000 personnes sont attendues et la mise en place de la scène et du son lui prendront, à lui et son équipe, une semaine. La nuit précédant le concert, l'ensemble des câbles assurant le son et la vidéo sont sectionnés. Béranger fait deux hypothèses : soit c'est du sabotage, soit des voleurs de cuivre ont fait le coup. Malheureusement, le concert ne pourra pas avoir lieu. Le groupe de musique, qui espérait gagner plus de 50 000 euros ce soir-là, demande réparation de leur préjudice.

■ **Q10 : Déterminez la nature de la responsabilité civile que peut invoquer le groupe de musique pour obtenir réparation de son préjudice.**

Le groupe de musique est en **relation contractuelle** avec Béranger.

Il n'a **pas exécuté son obligation** d'installer dans les temps le concert.

Sa faute engendre des **dommages matériels** pour le groupe de musique.

➔ **Le groupe de musique peut donc engager la responsabilité civile contractuelle de Béranger.**

Doc 3 : Comment invoquer le fait d'un tiers ?

On parle de « fait d'un tiers » lorsqu'une personne autre que les parties en litige et étrangère au contrat intervient dans la réalisation du dommage. Pour qu'il y ait exonération, l'intervention du tiers doit être extérieure, imprévisible et irrésistible. Si l'une de ces trois conditions n'est pas remplie, il n'y a pas de partage de responsabilité entre les auteurs du dommage. L'un des deux indemnise la victime (on parle de responsabilité solidaire) et se retourne ensuite contre l'autre auteur du dommage pour partager la responsabilité.

■ Q11 : Proposez votre définition d'un « tiers ».

Le tiers est une **personne autre que les parties en litige et étrangère au contrat** qui intervient dans la réalisation du dommage.

Situation : Un concert annulé

Béranger dirige une entreprise spécialisée en organisation de concert. Il doit assurer la performance en plein air d'un groupe de musique celtique. 5 000 personnes sont attendues et la mise en place de la scène et du son lui prendront, à lui et son équipe, une semaine. La nuit précédant le concert, l'ensemble des câbles assurant le son et la vidéo sont sectionnés. Béranger fait deux hypothèses : soit c'est du sabotage, soit des voleurs de cuivre ont fait le coup. Malheureusement, le concert ne pourra pas avoir lieu. Le groupe de musique, qui espérait gagner plus de 50 000 euros ce soir-là, demande réparation de leur préjudice.

Doc 3 : Comment invoquer le fait d'un tiers ?

On parle de « fait d'un tiers » lorsqu'une personne autre que les parties en litige et étrangère au contrat intervient dans la réalisation du dommage. Pour qu'il y ait exonération, l'intervention du tiers doit être extérieure, imprévisible et irrésistible. Si l'une de ces trois conditions n'est pas remplie, il n'y a pas de partage de responsabilité entre les auteurs du dommage. L'un des deux indemnise la victime (on parle de responsabilité solidaire) et se retourne ensuite contre l'autre auteur du dommage pour partager la responsabilité.

■ Q12 : Présentez les arguments juridiques que peut avancer Béranger pour s'exonérer de sa responsabilité.

Béranger peut tenter de **s'exonérer de sa responsabilité en démontrant l'existence d'un fait d'un tiers** :

- Le **voleur est bien extérieur à Béranger** (ce n'est pas lui qui a volé les câbles) ;
- Il ne pouvait pas prévoir qu'un tel scénario arriverait ;
- Enfin il pouvait y résister en mettant en place un système de surveillance.

➔ **Donc, Béranger ne pourra s'exonérer de sa responsabilité.**

C) Le fait ou la faute de la victime

Situation : Une couleur faite maison

Lucie aime prendre soin de ses cheveux. Elle se rend chez le coiffeur tous les deux mois pour faire une coloration. Ces soins sont onéreux et l'une de ses amies lui suggère de faire elle-même sa couleur à domicile avec des produits vendus en grande surface. Lucie a décidé de tester. Elle utilise deux kits de coloration, alors même que le producteur indique qu'il ne faut pas excéder les dosages. Après application des produits, Lucie s'est en partie brûlé le cuir chevelu. Aujourd'hui elle compte bien engager la responsabilité civile du producteur du produit.

■ **Q13 : Déterminez la nature de la responsabilité civile que peut invoquer le client pour obtenir réparation de son préjudice.**

Lucie est en **relation contractuelle avec le producteur**.

Il n'a pas exécuté son **obligation de sécurité**.

Sa faute engendre des **dommages corporels** pour le client.

➔ **Ce dernier peut donc engager la responsabilité civile contractuelle du producteur.**

Situation : Une couleur faite maison

Lucie aime prendre soin de ses cheveux. Elle se rend chez le coiffeur tous les deux mois pour faire une coloration. Ces soins sont onéreux et l'une de ses amies lui suggère de faire elle-même sa couleur à domicile avec des produits vendus en grande surface. Lucie a décidé de tester. Elle utilise deux kits de coloration, alors même que le producteur indique qu'il ne faut pas excéder les dosages. Après application des produits, Lucie s'est en partie brûlé le cuir chevelu. Aujourd'hui elle compte bien engager la responsabilité civile du producteur du produit.

Doc 4 : Les conditions pour invoquer la faute de la victime

La faute de la victime est également une condition d'exonération de la responsabilité. Pour écarter totalement la responsabilité de l'auteur du dommage, elle doit présenter les caractères de la force majeure. Dans le cas contraire, elle peut tout de même réduire en partie la responsabilité de l'auteur du dommage : plus la faute de la victime sera grave et plus la responsabilité sera réduite. C'est au juge d'apprécier la gravité de la faute de la victime.

■ **Q14 : Présentez les arguments juridiques que peut avancer le fabricant pour s'exonérer de sa responsabilité.**

Le producteur peut tenter de s'exonérer de sa responsabilité en démontrant **l'existence de la faute de la victime**.

La faute est bien extérieure au producteur. Il ne pouvait pas prévoir qu'un tel scénario arriverait.

Cependant, il aurait pu mettre en place un système d'information plus efficace.

➔ **Donc, il y aura un partage de responsabilité entre Lucie et le producteur.**

- Q15 : Pour chaque situation, déterminez si l'exonération de l'auteur du dommage sera totale ou partielle :

Obligation contractuelle	Exonération totale ou partielle ? Justification
Maxime ne voit pas le panneau « Sol glissant » dans un magasin : il glisse et se blesse	Exonération partielle. Partage de responsabilité car cette situation est prévisible et le responsable a fait l'effort d'informer la victime. La victime est active : Fait de la victime.
Boubakar se prend les pieds dans le tapis d'un restaurant et se blesse.	Exonération totale. Cette situation présente un caractère imprévisible. Absence de fait générateur ? De lien de causalité ?
Cynthia ne respecte pas les consignes de sécurité et ôte la protection de sa meuleuse. Elle se blesse.	Exonération Partielle. Partage de responsabilité car cette situation est prévisible et le responsable a fait l'effort d'informer la victime. La victime ne respecte pas les consignes : Faute de la victime.